

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA)**1) APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT - OPPOSABILITE**

Sauf convention particulière avec le Fournisseur, les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir des dispositions générales applicables à toutes les commandes de matériel, équipement, produit ou service de toute nature entre la société SUMPAR et le Fournisseur.

2) COMMANDES

La commande est valablement adressée au Fournisseur par voie électronique ou par autre moyen à la convenance de SUMPAR (courrier, fax, à l'exception des commandes téléphoniques).

Aucune commande ne devra être prise en considération par le Fournisseur sans bon de commande de SUMPAR.

Le Fournisseur devra confirmer la commande par courrier électronique sous 48h au plus tard.

Tant que le Fournisseur n'a pas confirmé la commande par courrier électronique, la société SUMPAR est en droit de la modifier.

SUMPAR devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

Le Fournisseur s'interdit toute modification de la commande non préalablement agréée par écrit par SUMPAR.

La commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat, dans la mesure où elles ne contredisent pas les éléments essentiels de l'accord prévus dans les conditions générales de vente. Les parties conviennent d'un commun accord de substituer les conditions particulières négociées à leurs conditions générales respectives.

Le Fournisseur est tenu d'informer SUMPAR dans les plus brefs délais et par écrit de tout incident susceptible de retarder l'exécution de la commande.

3) PRIX

Sauf convention particulière, ou disposition spécifique contraire des conditions générales de vente, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif et comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de SUMPAR spécialement indiqué sur le bon de commande.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande et les conditions particulières.

Tout changement de prix ou des modalités de paiement du Fournisseur doit être communiqué au Service Achat de SUMPAR par tout moyen (y compris messagerie électronique) comportant un avis de réception un mois au moins avant sa date d'application. Les nouvelles conditions doivent explicitement être validées par SUMPAR pour être applicables.

4) CONFORMITE

Le Fournisseur garantit que les produits livrés, ainsi que l'emballage et l'étiquetage, sont conformes en tous points à la commande de SUMPAR et exempts de tout vice.

En cas de défaut de conformité constaté dans un délai d'un mois à compter de la réception des produits en question dans ses locaux, SUMPAR aura le choix entre :

- annuler la commande après en avoir informé le Fournisseur et acheter le même produit auprès d'un fournisseur alternatif, les éventuels surcoûts consécutifs restant à la charge du Fournisseur initial ;
- ou obtenir, aux frais du Fournisseur initial, le remplacement immédiat des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par SUMPAR pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes ou aux biens ainsi que des mesures de retrait des produits pour quelque raison que ce soit.
- conserver les marchandises défectueuses, les coûts de remise en conformité étant à la charge du Fournisseur.

Les marchandises non conformes sont retournées, dans tous les cas, au Fournisseur en port payé accompagnées d'un « bon de retour » précisant leur état.

Dans un souci de traçabilité, tout produit ou service non conforme fera l'objet d'une Fiche de Non-Conformité (FNC) et sera envoyé au Fournisseur pour traitement sous un délai de 3 (trois) semaines.

5) GARANTIE

Le Fournisseur s'engage envers la société SUMPAR et envers tout client sous-acquéreur d'un produit à réparer ou échanger ce produit dès lors qu'une défectuosité sera constatée dans le délai de deux ans suivant la revente du produit, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. En ce cas, le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement mis en œuvre.

Le délai de garantie court à compter de l'émission de la facture de vente du produit.

En toute hypothèse, le Fournisseur est tenu pour responsable, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que soit le motif invoqué : notamment dans l'hypothèse de vice caché, non-conformité à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.

6) RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les marchandises commandées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage des marchandises;
- le respect du droit de l'environnement.

Le Fournisseur, en sa qualité de professionnel, est tenu d'une obligation de conseil et de renseignements envers SUMPAR. Il doit donc prioritairement proposer des produits de substitution moins dangereux pour la santé et l'environnement, exceptée demande expresse de SUMPAR.

Le Fournisseur informera des protections collectives ou individuelles à mettre en place pour protéger la santé et la sécurité du personnel de son client.

Le Fournisseur s'engage à fournir pour chacun des produits vendus la documentation associée : certificats de conformité, fiches techniques, Fiches de Données de Sécurité associées et/ou notice d'utilisation.

Le Fournisseur accepte que SUMPAR puisse procéder à des audits de conduite effectués par lui ou un prestataire désigné à cet effet, afin de vérifier le respect des normes susmentionnées et des diverses certifications.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus expose le Fournisseur à la cessation immédiate des relations commerciales, sans préavis.

7) LIVRAISON

7.1. Emballages

Dans un souci d'impact environnemental et dans la mesure du possible, les expéditions sont regroupées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Une attention particulière doit être portée à l'optimisation des emballages. Les emballages recyclables ou composés de matériaux renouvelables sont à privilégier.

Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc. Les colis seront clairement identifiés par référence au bon de commande correspondant.

Le Fournisseur sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

Sauf accord particulier, tout matériel le nécessitant sera dédouané à la charge du Fournisseur.

7.2. Délais

La date fixée pour la livraison, qui est indiquée sur les conditions particulières faisant office de bons de commande, est impérative.

Tout événement susceptible d'avoir une influence sur la commande sera immédiatement porté à la connaissance de SUMPAR. Le Fournisseur doit notifier cet événement immédiatement par écrit à SUMPAR, ainsi que sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Toute commande qui ne serait pas livrée dans le délai prévu pourra être résiliée par SUMPAR qui renverra, s'il le souhaite, la marchandise aux frais du Fournisseur.

Toute commande livrée avec plus de 3 (trois) jours de retard sans information ni accord préalable de SUMPAR se verra appliquer une pénalité de 0.5% par jour de retard plafonné à 20% du montant de la commande.

Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme de facturation directe au Fournisseur. Elles ne sont pas dues en cas de force majeure.

7.3. Réception

Le Fournisseur s'engage à respecter les horaires, les consignes de sécurité, et le plan de circulation établis par SUMPAR jusqu'au point de réception.

La réception par SUMPAR s'effectue au lieu de livraison indiqué dans la commande aux fins de vérification en qualité et en quantité de la conformité des fournitures à la commande.

SUMPAR aura le droit de refuser les produits non conformes à celle-ci et notifiera ce refus par écrit. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la notification du refus. En cas de non-conformité portant sur des points mineurs, SUMPAR pourra procéder à la réception avec réserves.

8) TRANSPORT

Le transport s'effectue selon les modalités précisées dans les conditions particulières, faisant office de bon de commande.

Les frais de transport, lorsqu'ils sont à la charge de SUMPAR, ne seront remboursés que sur facture, à l'exclusion de tout autre mode, notamment débours ou remboursements sur lettres de voiture ou récépissé.

Sauf indication contraire sur la commande, le transport des produits se fera aux risques et charges du Fournisseur.

9) TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Sauf convention contraire, le transfert de la propriété et des risques a lieu :

- au magasin ou au dépôt de SUMPAR, attesté par un récépissé de décharge, pour les achats effectués « *franco-destination sur quai magasin ou dépôt* » ;
- à la prise en charge par le transporteur désigné ou agréé par le Fournisseur, attestée par un récépissé, sur quai ou plate-forme de groupage, pour les marchandises vendues « *prix départ* » ou « *franco plate-forme* ».

10) PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles), et que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur Internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception.

11) CONTREFAÇON

Le Fournisseur met en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre toute fraude, pratique suspecte ou contrefaçon afférant à l'objet de la commande et plus largement dans le cadre de ses activités ou de celles qu'il sous-traite.

12) FACTURATION

Les factures, qui seront adressées à SUMPAR, sont envoyées en double exemplaire aux noms et adresse de facturation, spécifiés sur la commande et doivent comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-9 du code de commerce français.

Elles doivent également comporter le numéro de commande ainsi que le mode de transport et la destination des marchandises.

Les factures sont à régler à 45 jours fin de mois, date de facture, sauf, demande explicite du Fournisseur.

Sauf conditions particulières à la commande, les factures sont payables par virement bancaire.

Le fournisseur autorise expressément SUMPAR à opérer compensation entre les sommes dues par SUMPAR ou tout cessionnaire des factures et celles dues par le fournisseur, à quelque titre que ce soit.

13) ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Sur demande de SUMPAR, le Fournisseur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois.

Dans tous les cas, le Fournisseur devra fournir, sur simple demande de SUMPAR, une assurance adaptée couvrant les produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de SUMPAR ou toute autre destination agréée par lui.

14) RÉSILIATION

14.1 A l'initiative de l'acheteur

La société SUMPAR peut à tout moment, avant ou après commencement d'exécution, résilier la commande tout ou partie, moyennant s'il a lieu une indemnité à fixer avec le Fournisseur ou à défaut à dire d'experts.

14.2 Résiliation pour manquement du Fournisseur

En cas de manquement grave du Fournisseur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Fournisseur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, SUMPAR aura la faculté de prononcer la résiliation de la commande de plein droit sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à charge.

La résiliation interviendra sous 8 (huit) jours par lettre recommandée avec accusé de réception après la mise en demeure adressée au Fournisseur également par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, d'avoir à satisfaire à ses obligations. Cette résiliation ne préjudiciera pas de l'application de pénalités de retard, du remboursement des acomptes et avances reçus pour la partie inachevée, de l'exercice par SUMPAR de ses droits à dommages-intérêts, de sa réclamation en réparation de la totalité de préjudices subis par lui et notamment les suppléments de dépenses résultant de la nécessité de s'adresser à un autre fournisseur et les retards en résultant.

15) ÉTHIQUE ET ANTI-CORRUPTION

Dans le cadre de l'éthique SUMPAR, le Fournisseur et/ou sous-traitant doivent se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption. Ils ne doivent pas proposer ou effectuer des paiements inappropriés sous forme de versements d'argent ou d'objet de valeur qui auraient pour but de d'accélérer ou obtenir un contrat.

16) DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le Fournisseur s'engage à diversifier ses parts de marchés auprès d'autres clients concernant des prestations identiques ou non à celles de la commande ou du contrat faisant référence aux présentes Conditions Générales d'Achat. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement SUMPAR de tout risque de dépendance économique.

17) DROIT APPLICABLE - PRESCRIPTION - JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

La Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

Les parties conviennent que toutes les actions engagées au titre des présentes se prescrivent par deux ans en application de l'article 2254 du Code civil.

Tout litige ou toute contestation survenant à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture des commandes passées en application des présentes conditions générales d'achat seront de la compétence du Tribunal de Commerce du lieu de siège social de SUMPAR, quelles que soient les conditions particulières et les modalités de paiement acceptées, même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes ou d'appels en garantie.